

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID: 037-213701592-20240326-20240309-DE

Séance du 26 mars 2024

N° 2024.03.09

Objet: FINANCES - Vote du budget général 2024

Date de Convocation Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal,

légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance

Le 13 mars 2024 ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

En exercice: 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents: 17 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,

Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,

Représentés: 05 Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,

M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants: 22

Pouvoirs:

M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD, M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS, M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON, Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

Absents excusés: M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Conformément aux articles L.1612-1; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024.02.01 du 20 février 2024 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 13 mars 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2024;

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID: 037-213701592-20240326-20240309-DE

## Le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre,

- **De voter** le Budget Primitif 2024 de la commune :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
  - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- D'adopter le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	10.138.381,73€	10.138.381,73€
Section Investissement	4.884.845,98 €	4.884.845,98 €
TOTAL	15.023.227,71 €	15.023.227,71 €

- De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- D'autoriser le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel;
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance, Guylène BIGOT

Le Maire, Laurent RICHARD

